



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CONFORTEMENT DES ROUTES
FORESTIERES DE LA PLAINE DES SABLES, DU GITE DU VOLCAN ET DU
PITON DE L'EAU**

**COMMUNES DE TAMPON, PLAINE DES PALMISTES ET SAINTE ROSE
(FORET DEPARTEMENTO DOMANIALE DES PLAINES DU VOLCAN)**

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N°2024-7300-030

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(PASSE EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2019)



MAITRE D'OUVRAGE & MAITRE d'OEUVRE :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Régionale de La Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072 SAINT DENIS Cedex
Téléphone : 02 62 90 48 00
Mél : dr.reunion@onf.fr

Table des matières

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	5
1-1 Acheteur.....	5
1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi du marché.....	5
1-3 Personne habilitée à donner des renseignements techniques.....	5
1-4 Comptable assignataire des paiements	5
2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	5
2-1 Objet du marché	5
2-2 Définition de la procédure	6
2-3 Classification CPV	6
2-4 Décomposition en tranches et allotissement	6
2-5 Nature du marché	6
2-6 Durée de validité des offres	6
2-7 Durée d'exécution du marché.....	6
2-8 Nature des contractants.....	6
2-9 Sous-traitance	7
2-10 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	7
2-11 Compléments à apporter au CCAP et au CCTP	7
2-12 Modalités de financement	7
2-13 Visite de site	7
2-14 Abandon de la procédure.....	8
3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	8
3-1 Modalités de retrait du dossier.....	8
3-2 Composition du dossier.....	8
4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS	9
4-1 Modalités de présentation des plis.....	9
4-2 Date limite de réception des plis	9
4-3 Contenu de la candidature.....	9
4-4 Contenu de l'offre	11
5. EXAMENS DES PLIS.....	11
5-1 Examen des candidatures	11
5-2 Examen des offres.....	12
5-3 Négociations.....	14
5-4 Attribution du marché.....	14
6. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.....	14
6.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail.....	14
6.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux.....	15
7. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16

8. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	16
9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	16

Dans l'ensemble de ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1-1 Acheteur

L'acheteur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de La Réunion, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 2 b Avenue du General Leclerc, 94700 Maisons-Alfort.

ONF Direction Régionale de la Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 Saint Denis cedex
Email : dr.reunion@onf.fr
N° SIRET : 662 043 116 00802

M. Benoît LOUSSIER, en tant que Directeur Régional, représente l'acheteur de la Direction Régionale de l'ONF à la Réunion.

1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi du marché

Les personnes en charge de l'exécution et du suivi du marché sont Mme Christelle ZIMMERLE, responsable du pôle administratif et financier du SDAT – christelle.zimmerle@onf.fr et Mme Anne-Aymone BLIN, gestionnaire achat – anne-aymone.blin@onf.fr

1-3 Personne habilitée à donner des renseignements techniques

La personne habilitée à donner des renseignements techniques est M. Pascal ARNOULD, responsable de l'Unité Territoriale Sud-Ouest – pascal.arnould@onf.fr

1-4 Comptable assignataire des paiements

La comptable assignataire des paiements est M. Vincent DERRIEN, Agent Comptable Secondaire à la direction régionale de l'ONF de La Réunion - email : vincent.derrien@onf.fr

2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

2-1 Objet du marché

Le présent marché concerne les travaux d'entretien et de confortement des routes forestières, pistes et emplacements suivants :

- RF n°5 : portion de la route forestière du Volcan comprise entre l'entrée de la Plaine des Sables et le Relais du Pas de Bellecombe,
- RF n° 51 : route d'accès au gîte du volcan,
- le parking du Pas de Bellecombe,
- RF n°44 du Piton de l'Eau : depuis l'intersection avec la RF n°5 au terminus de la route,
- Le parking de Foc Foc
- La piste de Foc Foc

Il a pour objet des travaux forestiers qui comprennent :

- Les travaux de remobilisation des matériaux en place par nivellement et scarification,
- Le confortement de talus,
- La remise en état des traversées d'eau existantes,
- La création de traversées d'eau en terrain naturel,
- La fourniture, mise en œuvre et compactage de GNT 0/31,5
- La construction de murets de soutènement de bord de chaussée en maçonnerie de pierres de lave.

La description des prestations est précisée au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

2-2 Définition de la procédure

Le présent marché de travaux à procédure adaptée est un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum **et avec un montant annuel maximum de 310 000 € HT**, passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique 2019 publié le 5 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française.

2-3 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (CPV) est la suivante :

45233141-9 Travaux d'entretien routier

2-4 Décomposition en tranches et allotissement

Le présent accord-cadre est composé d'une seule tranche ferme et n'est pas alloti, conformément aux prescriptions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2-5 Nature du marché

Le marché est à prix unitaires.

2-6 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-7 Durée d'exécution du marché

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze mois, renouvelable une fois pour une durée de six mois maximum supplémentaires. Il fera ensuite l'objet d'un lot à part entière dans le nouvel accord-cadre de travaux d'entretien de voiries forestières.

2-8 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera

l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2-9 Sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à l'acceptation de la personne publique et à l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, les candidats devront remplir l'acte de sous-traitance « DC4 » et fournir l'ensemble des informations indiquées à l'article R2193-1 du CCP.

2-10 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet.

2-11 Compléments à apporter au CCAP et au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-12 Modalités de financement

Sans objet.

2-13 Visite de site

Une visite obligatoire du site est exigée avant la remise de l'offre. L'offre d'un candidat n'ayant pas effectuée la visite du site sera éliminée. Pour cela, prendre contact avec M. Pascal ARNOULD, responsable de l'Unité Territoriale Sud-Ouest au 02.62.27.89.62 - 06 92 34 52 63 ou par courriel : pascal.arnould@onf.fr

2-14 Abandon de la procédure

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité à tout moment d'abandonner la procédure d'attribution du marché en la déclarant sans suite. L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure et notamment de leur manque à gagner.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3-1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectification.

3-2 Composition du dossier

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fera seul foi,
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fera seul foi
- Pièces annexes éventuelles (plans, schémas, prescriptions)

PIECES GENERALES :

- Le règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF),
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux,
- Fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux de génie civil par arrêté du 15 octobre 2021,
- Les pièces générales à caractère réglementaire, normatif ou valant recommandations citées au CCTP et au CCTG.

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ne sont pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques sont précisés dans le CCTP ainsi que leurs modalités d'application.

Les pièces se complètent mutuellement pour définir les obligations de l'entrepreneur. L'omission sur l'une d'elles d'un détail précisé par les autres, ne dispense nullement l'entrepreneur de l'exécution des travaux correspondant.

4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

4-1 Modalités de présentation des plis

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre déposée sur la plateforme dans le délai fixé pour la remise des offres.

Ainsi, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre déposée sur la plateforme dans le délai fixé pour la remise des offres. L'analyse se fera sur le dernier pli ouvert.

4-2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée **au vendredi 31 janvier 2025 à 12h00 heure de la Réunion.**

Les candidats devront déposer sur PLACE un unique pli, composé d'un dossier nommé « candidature » et d'un dossier nommé « offre » contenant l'ensemble des pièces indiquées aux articles 4-3 et 4-4 ci-après.

4-3 Contenu de la candidature

Le dossier « candidature » doit contenir les éléments indiqués aux 4 points suivants :

NOTA : Les candidats doivent être en pleine mesure de fournir ces justificatifs obligatoires quand ils répondent à un marché public. **Leur candidature sera éliminée s'ils ne justifient pas de leurs obligations sociales et fiscales à jour, tel que demandé ci-dessous.**

- 1) Un DC1 et DC2 complété accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate, ou le DUME.**

La déclaration de candidature (DC1 et Dc2 ou DUME) est obligatoire.

Le DC1 mentionne si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, fait apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Le DC2 précise en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les références des prestations similaires des 3 dernières années ;
7. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
8. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.
9. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des justificatifs administratifs, identiques à ceux demandés au candidat. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement. Les justificatifs sont à déposer sur la plateforme gratuite sécurisée www.actradis.fr par chaque membre du groupement.

Chaque candidat, y compris les sous-traitants ou cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.

Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.

2) Une attestation sur l'honneur complétée, datée, signée avec cachet de l'entreprise (modèle joint en dernière page du présent RC), **attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3) Les justificatifs obligatoires sociaux, fiscaux et d'assurance professionnelle suivants conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

a) un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

b) un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois ;**

c) une attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle de l'année en cours ;

d) le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Afin d'éviter la multiplication des demandes de documents obligatoires auprès des entreprises et de répondre aux obligations légales de conformité, ces documents sont désormais à déposer sur la plateforme gratuite sécurisée ACTRADIS, directement sur le site à l'adresse suivante : www.actradis.fr

L'acheteur étant soumis au contrôle de ses fournisseurs, le candidat ne pouvant pas produire les pièces demandées prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ne peut pas être retenu et son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

4) Le cas échéant, dans le cas où la sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, les candidats doivent remplir l'acte de sous-traitance « DC4 » et fournir l'ensemble des justificatifs sociaux, fiscaux et d'assurance de leur sous-traitants ci-dessus énumérés. A déposer sur la plateforme gratuite et sécurisée www.actradis.fr

En cas de manquements à leurs obligations, les sous-traitants seront refusés par l'Acheteur.

4-4 Contenu de l'offre

Elle doit comprendre les 4 pièces contractuelles suivantes :

- 1) **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- 2) **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute autre personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- 3) **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute autre personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- 4) **Un mémoire technique (15 pages maximum)** précisant les éléments nécessaires au jugement de l'offre à savoir :
 - a. Les moyens en matériel et humains affectés aux chantiers du marché, y compris ceux des sous-traitants et intervenants extérieurs.
 - b. Les références du candidat pour des travaux comparables.
 - c. Les mesures proposées en matière de sécurité.
 - d. Les mesures prises en matière d'environnement.

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du CCP.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

5. EXAMENS DES PLIS

5-1 Examen des candidatures

L'acheteur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers de l'acheteur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

5-2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. En cas d'offre inacceptable, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation conformément à l'article 5.3 du présent RC.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, l'acheteur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. A la suite de cet examen l'Acheteur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

Le jugement des offres se fera sur le prix, ainsi que sur la valeur technique de l'entreprise.

Les offres seront classées par ordre décroissant de 1 à 10 en appliquant les critères d'attribution pondérés de la manière suivante :

- **(P) = Prix des prestations**, noté de 0 à 10 puis pondéré d'un coefficient de **pondération de 60%**.

La valeur de 100 sera attribuée à l'offre conforme la moins-disante, dont le prix sera appelé P1. Les offres suivantes, dont le prix sera appelé P, seront affectées d'une note égale à :

Note (P) = $10 \times [1 - (P - P1) / P_{moy}]$ où P_{moy} est la moyenne des offres examinées.

- **(VT) = Valeur technique** de l'offre (appréciée notamment sur la production des éléments techniques demandés au présent RC), notée de 0 à 10, puis pondérée d'un coefficient de **pondération de 40%**

En cas de résultat négatif, la note de 0 est retenue.
La note finale (N) sera obtenue par la formule :

$$(N) = 0.60 \times (P) + 0.40 \times (VT)$$

Elle sera comprise entre 0 et 10. La note la plus élevée correspondra à l'offre la mieux-disante qui sera retenue. Les offres seront classées par ordre décroissant de la valeur de cette note finale.

Critères	Pondération
Critère n°1 : Prix Le prix est appliqué aux quantités prévues au DQE	60%
Critère n°2 : Valeur Technique de l'Offre au regard des éléments du mémoire technique : Les sous critères d'analyse sont : → Les moyens en matériel et humains affectés aux chantiers du marché, y compris ceux des sous-traitants et intervenants extérieurs. Présentation des personnels affectés à cette mission comprenant le CV des intervenants : 3 points → Compétences du candidat pour des travaux comparables (références pour des travaux similaires) : 3 points → Les mesures proposées en matière de sécurité (biens et personnes) : 2 points → Les mesures prises en matière d'environnement lié à la situation des travaux situés en zone naturelle à forte valeur patrimoniale et en particulier sur la gestion des déchets : 2 points	40 %

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

5-3 Négociations

L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats sur le contenu de leur offre y compris sur le prix.

Il s'accorde la liberté de renoncer à la négociation en cours de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

Les candidats seront interrogés soit oralement (téléphone ou audition), soit par courrier simple ou courriel ou via la plateforme de dématérialisation et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents de l'acheteur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par l'acheteur. À défaut ; seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

En cas d'acceptation par l'acheteur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais le marché en fonction des éléments de négociation.

5-4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par courriel, les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

6. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

6.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

6.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne, autre que la France, devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par l'acheteur.

7. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 7 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

8. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, **au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Aucune entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Tous les échanges entre les entreprises et le maître d'ouvrage se feront uniquement via cette plateforme dématérialisée. Toute entreprise ne s'étant pas identifiée en assumera seule les conséquences.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

* **Référé précontractuel** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat Article L551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative)

* **Référé contractuel** : 31 jours à compter de la publication ou notification de la décision, auprès du tribunal compétent (art. L551-13 et R551-7 et suivants du Code de justice administrative)

* **Recours de pleine juridiction** auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification de la décision d'attribution suivant articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative.

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial